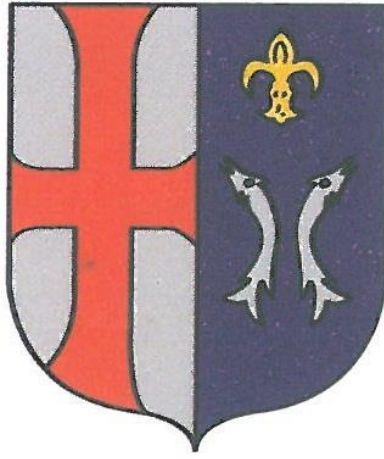


Note de synthèse

Budget Primitif



SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2025, 2024 et 2025) des données issues du Budget primitif (2026).

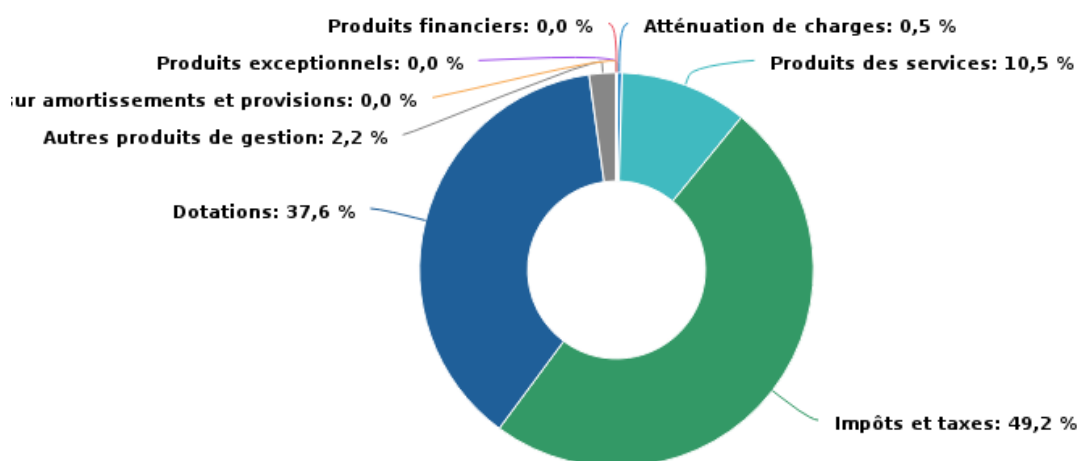
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 515 782 €, elles étaient de 3 543 527 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Impôts / taxes	1 260 304 €	1 299 832 €	1 442 855 €	1 601 250 €	1 721 059 €	1 726 230 €	1 730 117 €	37,28 %
Dotations / Subventions	749 069 €	781 013 €	1 617 162 €	1 081 749 €	1 151 889 €	1 317 341 €	1 323 182 €	76,64 %
Recettes d'exploitation	275 436 €	345 078 €	415 670 €	486 810 €	489 178 €	475 213 €	446 483 €	62,1 %
Autres recettes	34 203 €	18 290 €	34 334 €	33 460 €	30 203 €	24 741 €	16 000 €	-53,22 %

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	2 319 014 €	2 444 215 €	3 510 025 €	3 203 270 €	3 392 331 €	3 543 527 €	3 515 782 €	51,61 %
Opérations d'ordre	43 526 €	0 €	0 €	0 €	3 968 €	1 041 €	4 375 €	-89,95 %
Excédent de fonctionnement	308 709 €	250 000 €	646 275 €	1 641 969 €	1 821 543 €	2 047 441 €	3 223 321 €	944,13 %
Total recettes de fonctionnement	2 671 249 €	2 694 215 €	4 156 300 €	4 845 239 €	5 217 842 €	5 592 009 €	6 743 478 €	49 %

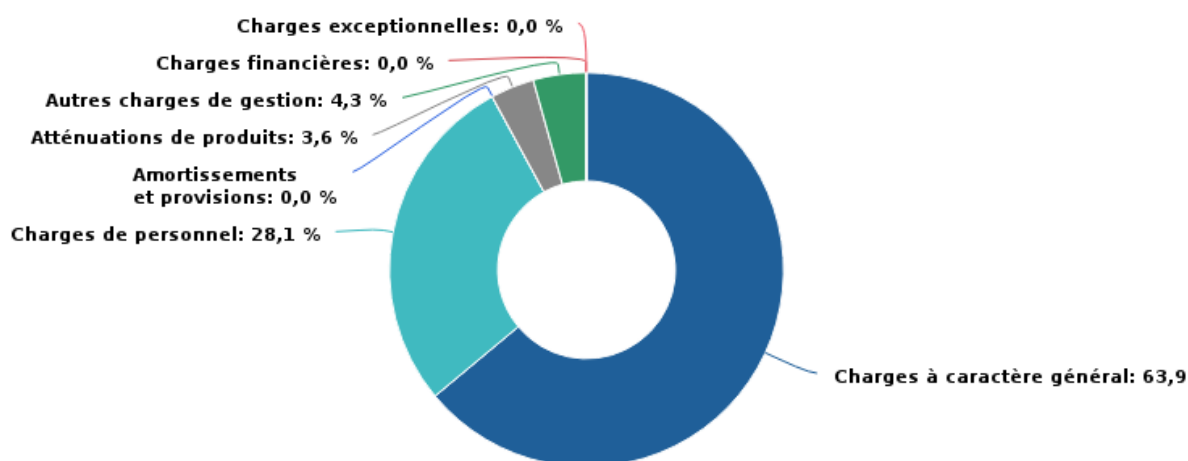
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 5 291 372 €, elles étaient de 2 269 172 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Charges de gestion	635 702 €	908 107 €	805 579 €	776 096 €	1 054 100 €	1 014 216 €	3 611 628 €	468,13 %
Charges de personnel	826 154 €	848 346 €	880 463 €	974 060 €	1 063 418 €	1 061 982 €	1 488 000 €	80,11 %
Atténuations de produits	193 650 €	188 671 €	186 709 €	187 165 €	189 744 €	187 973 €	189 744 €	-2,02 %
Charges financières	14 490 €	5 594 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Autres dépenses	0 €	4 589 €	0 €	0 €	11 €	5 000 €	2 000 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 669 998 €	1 955 308 €	1 872 752 €	1 937 322 €	2 307 276 €	2 269 172 €	5 291 372 €	216,85 %
Opérations d'ordre	132 605 €	92 631 €	88 046 €	101 884 €	108 094 €	99 516 €	1 452 106 €	995,06 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionn	1 802 603 €	2 047 940 €	1 960 799 €	2 039 206 €	2 415 370 €	2 368 689 €	6 743 479 €	274,1 %

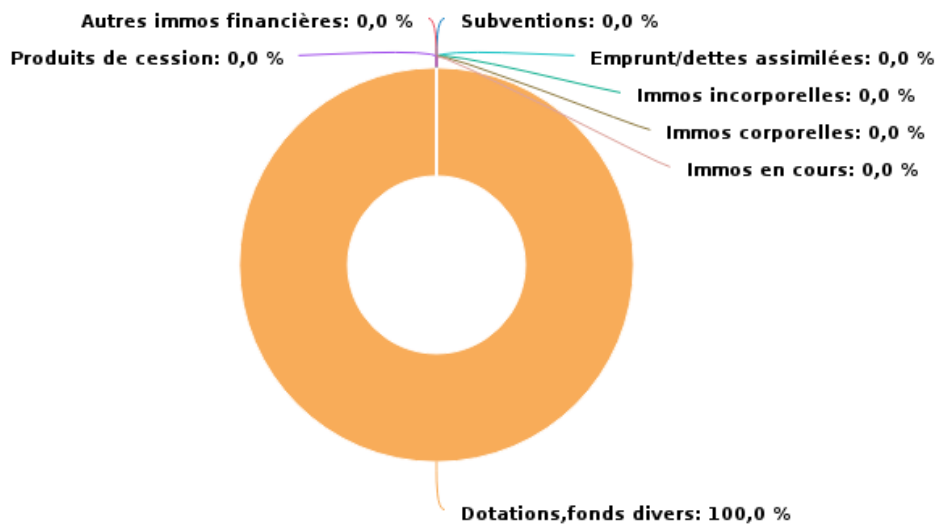
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 190 000 €, elles étaient de 1 341 505 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Subvention d'investissement	223 727 €	431 887 €	100 127 €	273 137 €	73 989 €	200 857 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	69 281 €	32 933 €	2 860 €	0 €	0 €	288 662 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	476 636 €	1 158 618 €	550 542 €	1 250 856 €	1 616 739 €	846 056 €	190 000 €	-60,14 %
<i>Dont 1068</i>	308 709 €	618 647 €	0 €	551 832 €	960 149 €	755 030 €	0 €	-100 %

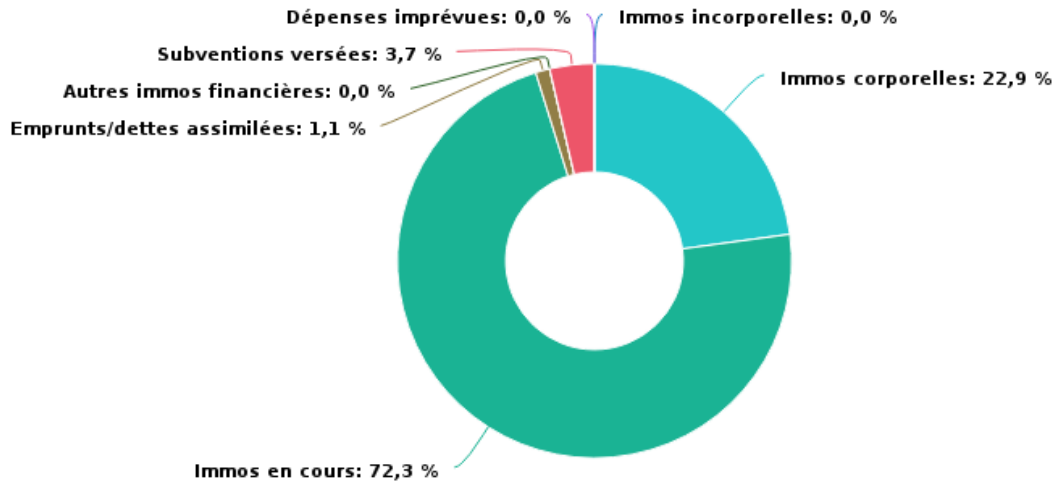
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Autres recettes d'investissement	1 224 €	3 484 €	16 452 €	12 230 €	1 368 €	5 929 €	0 €	-100 %
Recettes réelles d'investissement	770 869 €	1 626 923 €	669 982 €	1 536 223 €	1 692 097 €	1 341 505 €	190 000 €	-75,35 %
Opérations d'ordre	187 881 €	2 179 881 €	88 046 €	101 884 €	108 094 €	413 698 €	1 452 106 €	672,89 %
Excédent d'investissement	2 619 056 €	1 488 963 €	1 603 254 €	984 206 €	2 054 337 €	2 573 878 €	2 091 986 €	-20,12 %
RAR	-	-	-	-	-	-	-	- %
Total recettes d'investissement	3 577 806 €	5 295 767 €	2 361 282 €	2 622 313 €	3 854 528 €	4 329 081 €	3 734 092 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 856 671 €, elles étaient de 1 921 871 € en 2025.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Immobilisations incorporelles	2 041 €	5 560 €	65 995 €	135 122 €	117 109 €	0 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	142 712 €	227 783 €	95 490 €	1 770 €	115 662 €	78 690 €	404 019 €	183,1 %
Immobilisations en cours	1 219 619 €	1 223 904 €	1 189 667 €	96 550 €	998 606 €	1 818 537 €	1 278 759 €	4,85 %
Emprunts et dettes assimilées	210 798 €	141 693 €	21 553 €	0 €	20 323 €	20 923 €	20 323 €	-90,36 %

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020->2026 %
Autres dépenses d'investissement	414 870 €	6 322 €	4 371 €	0 €	24 981 €	3 720 €	64 647 €	-84,42 %
Dépenses réelles d'investissement	1 990 042 €	1 605 263 €	1 377 077 €	233 443 €	1 276 682 €	1 921 871 €	1 856 671 €	-11,17 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	3 968 €	315 223 €	4 375 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	-	-	-	-	- %
Total dépenses d'investissement	1 990 042 €	1 605 263 €	1 377 077 €	233 443 €	1 280 650 €	2 237 094 €	1 772 124 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

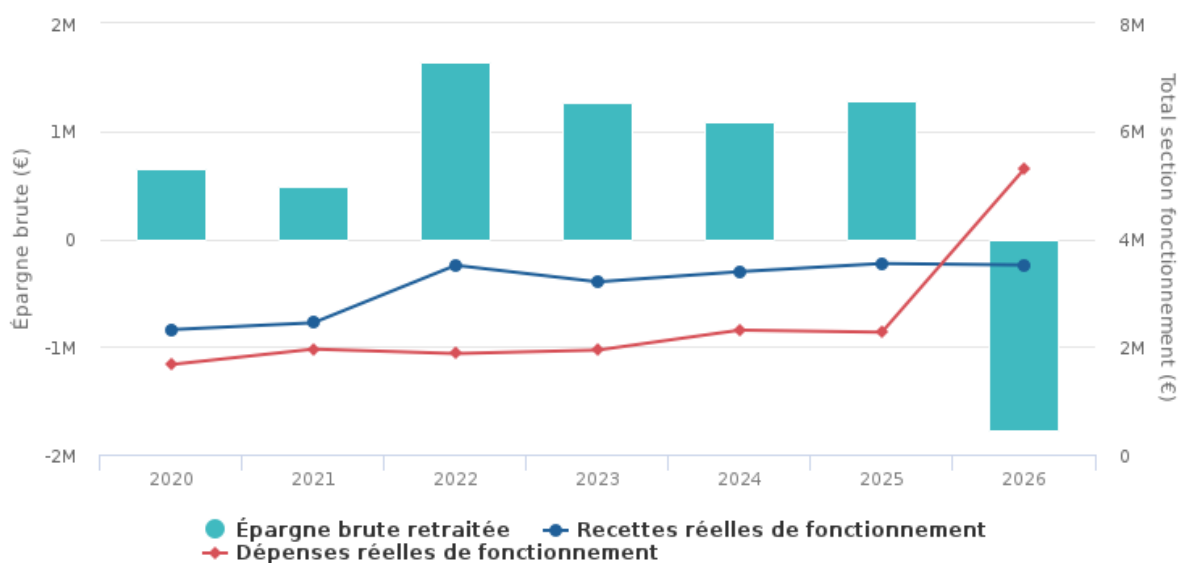
Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Recettes Réelles de fonctionn	2 319 014	2 444 215	3 510 025	3 203 270	3 392 331	3 543 527	3 515 782	51,61 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	2 651	0	902	165	3 341	5 109	0	-
Dépenses Réelles de fonctionn	1 669 998	1 955 308	1 872 752	1 937 322	2 307 276	2 269 172	5 291 372	216,85 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	2 924	0	0	11	5 000	2 000	-
Epargne brute (€)	646 616	488 906	1 637 272	1 265 947	1 085 055	1 274 355	-1 775 589	-374,6%
Taux d'épargne brute %	27,91 %	20 %	46,65 %	39,52 %	31,99 %	35,96 %	0 %	-

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020- >2026 %
Amortissement du capital	210 798 €	141 693 €	21 553 €	0 €	20 323 €	20 923 €	20 323 €	-90,36%
Épargne nette (€)	435 818 €	347 213 €	1 615 719 €	1 265 947 €	1 064 732 €	1 253 432 €	-1 795 912 €	-512,08%
Encours de dette	141 163 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Capacité de désendettement	0,22	0	0	0	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



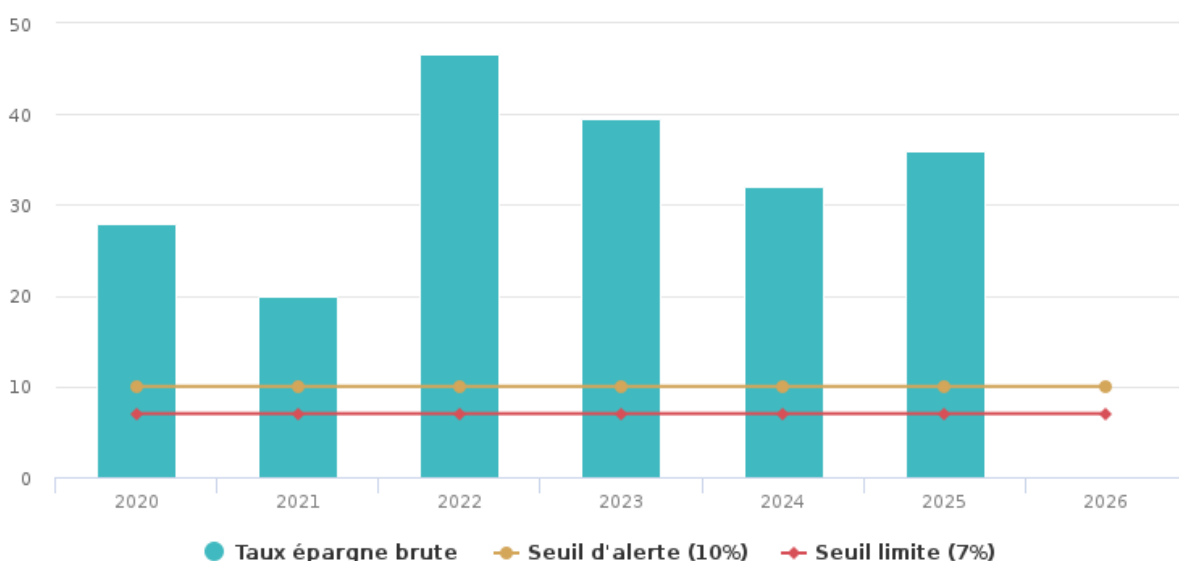
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

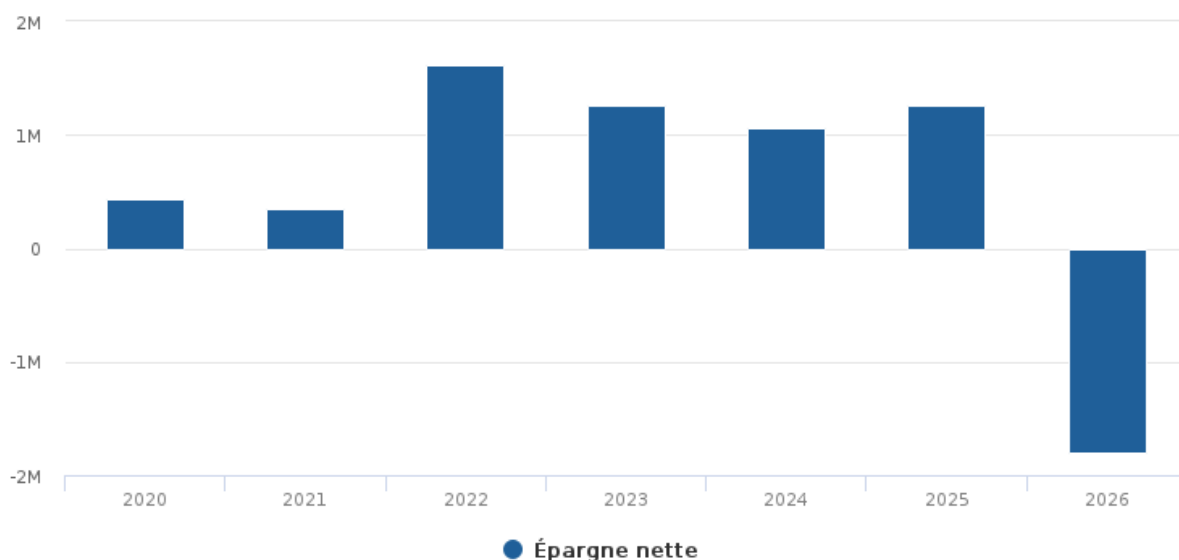
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

